



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITE FINANCIER

Cent cinquante-huitième session

Rome, 11 – 13 mai 2015

Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général)

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Nicholas Nelson

Directeur de la Division des finances et de la Trésorerie

Programme alimentaire mondial

Tél: +3906 6513 6410

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mn215

RÉSUMÉ

- Des renseignements sont donnés au Comité financier de la FAO et au Conseil d'administration du PAM, en application des articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général, sur:
 - i) l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits (article XII.4 du Règlement général); ii) les contributions en produits ou en services uniquement des gouvernements des pays en développement, des pays en transition économique et d'autres donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général); et iii) les dérogations au recouvrement des coûts d'appui indirects pour les contributions en nature destinées à financer des coûts d'appui directs (article XIII.4 (g) du Règlement général).

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER DE LA FAO EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier de la FAO est invité à prendre note du présent document d'information.

Projet d'avis

- **Conformément à l'article XIV du Statut du PAM, le Comité financier de la FAO prend note du document intitulé "Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général)".**



Session annuelle
du Conseil d'administration

Rome, 25-28 mai 2015

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 6 de l'ordre du
jour

*Pour information**



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2015/6-K/1
10 avril 2015
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE SUR L'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS ET LES DÉROGATIONS (ARTICLES XII.4 ET XIII.4 (h) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL)

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment à l'avance avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM
(<http://executiveboard.wfp.org>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

M. N. Nelson
Directeur
Division des finances et de la Trésorerie
Tél.: 066513-6410

INTRODUCTION

1. Le présent rapport donne des renseignements au Conseil, en application des articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général, sur: i) l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits (article XII.4 du Règlement général); ii) les contributions en produits ou en services uniquement des gouvernements des pays en développement, des pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général); et iii) les dérogations au recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) pour les contributions en nature destinées à financer des coûts d'appui directs (CAD) (article XIII.4 (g) du Règlement général).

Utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits dans les pays en développement (article XII.4 du Règlement général)

2. Aux termes de l'article XII.4 du Règlement général, le Directeur exécutif veille à l'utilisation optimale des ressources disponibles en produits, en espèces et en services. À cet effet, il peut utiliser des ressources en espèces non assorties de restrictions pour acheter des produits, dans toute la mesure possible dans des pays en développement; il fait rapport sur ces achats au Conseil. Le présent document rend compte de l'utilisation des ressources en espèces non assorties de restrictions pour la catégorie des activités de développement.
3. En 2014, le montant disponible au titre des ressources en espèces non assorties de restrictions s'est établi à 14,1 millions de dollars É.-U. (contre 27,1 millions de dollars en 2013). Sur ce montant, 11,4 millions de dollars (contre 18,7 millions de dollars en 2013), soit 81 pour cent (contre 69 pour cent en 2013), ont servi à acheter des produits alimentaires dans des pays en développement. Le montant restant, soit 2,7 millions de dollars (19 pour cent) a servi à financer des achats dans des pays développés (contre 8,4 millions de dollars en 2013, soit 31 pour cent). Des renseignements détaillés sont présentés au tableau 1.
4. On trouvera dans le Rapport annuel sur les résultats (WFP/EB.A/2015/4) de plus amples renseignements sur les achats de produits dans les pays en développement, toutes ressources en espèces et toutes catégories d'activités confondues.

TABLEAU 1: UTILISATION EN 2014 DES RESSOURCES EN ESPÈCES SANS RESTRICTION POUR ACHETER DES PRODUITS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XII.4 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL — CATÉGORIE DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT (<i>en dollars</i>)		
Pays d'achat	Pays en développement	Pays développés
Australie		23 470
Bangladesh	2 387 601	
Belgique		330 898
Bolivie (État plurinational de)	178 079	
Bulgarie		169 102
Burkina Faso	84 405	
Burundi	165 939	
Cambodge	480 516	
Canada		125 532
Éthiopie	27 853	

TABLEAU 1: UTILISATION EN 2014 DES RESSOURCES EN ESPÈCES SANS RESTRICTION POUR ACHETER DES PRODUITS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XII.4 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL — CATÉGORIE DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT (en dollars)		
Pays d'achat	Pays en développement	Pays développés
France		447 343
Ghana	34 369	
Guatemala	271 636	
Guinée	223 742	
Haïti	17 457	
Inde	970 252	
Indonésie	1 186 278	
Italie		253 988
Japon		653 782
Kenya	18 700	
Madagascar	85 218	
Malawi	398 534	
Malaisie	16 285	
Mozambique	239 349	
Népal	413 486	
Pakistan	255 103	
Fédération de Russie		440 966
Rwanda	132 956	
Sao Tomé-et-Principe	7 651	
Sénégal	169 729	
Afrique du Sud	1 225 100	
Thaïlande	228 870	
Turquie	498 590	
Ouganda	910 790	
Ukraine	33 883	
République-Unie de Tanzanie	501 078	
États-Unis d'Amérique		248 136
Uruguay	11 798	
Viet Nam	151 842	
Zambie	40 877	
Total 2014	11 367 965	2 693 218
TOTAL GÉNÉRAL 2014	14 061 183	
Pourcentage 2014	81	19
Total 2013	18 746 668	8 373 303
TOTAL GÉNÉRAL 2013	27 119 971	
Pourcentage 2013	69	31

Contributions en produits ou en services fournies par les gouvernements de pays en développement, de pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général)

5. De nombreux gouvernements de pays en développement ou de pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels apportent leur soutien aux opérations du PAM au moyen de contributions en produits ou en services conformément à l'article XIII.4 (f) du Règlement général. En 2014, la valeur de ces contributions s'est établie à 86,6 millions de dollars dans le cadre de dispositifs de couplage (contre 65,2 millions de dollars en 2013). Les contributions en produits et en services ont été couplées à des contributions en espèces d'un montant de 49,3 millions de dollars versées par d'autres donateurs (contre 48,0 millions de dollars en 2013) et à un montant de 0,5 million de dollars puisés dans le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs (contre 1,7 million de dollars en 2013). Aucune dérogation au recouvrement des CAI n'avait été enregistrée en 2014; en 2013, le montant des dérogations au recouvrement des CAI s'est élevé à 0,02 million de dollars.

Donateur	Valeur (produits/services)	Autres coûts et CAI financés par		Montant des CAI visés par la dérogation
		Un autre donateur	Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs*	
Bangladesh	3 857 625	1 682 107		
Brésil	399 795	472 841		
République démocratique du Congo	604 284	129 579	459 116	
Cuba	589 629	861 328		
Malawi	6 388 127	3 369 172		
Pakistan	70 222 873	40 736 749		
Sri Lanka	2 407 539	940 655		
Soudan	219 913	202 314		
Zambie	1 894 714	858 748		
TOTAL 2014	86 584 498	49 253 494	459 116	
TOTAL 2013	65 170 487	47 950 349	1 716 763	22 016

* Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs a financé les coûts associés à ces contributions.

Dérogations au recouvrement des coûts d'appui indirects pour les contributions en nature sous forme de services et les articles non alimentaires (article XIII.4 (g) du Règlement général)

6. Les opérations du PAM ont été étoffées au moyen de contributions en nature sous forme de services et d'articles non alimentaires. En 2014, ces contributions ont représenté au total 22,3 millions de dollars, montant sur lequel les dérogations au recouvrement des CAI accordées représentaient 1,6 million de dollars (en 2013, les contributions se chiffraient à

16,4 millions de dollars et les dérogations à 1,1 million de dollars). Le tableau 3 donne le détail par donateur, pays bénéficiaire, valeur et montant des CAI visés par la dérogation.

TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2014 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (<i>en dollars</i>)			
Donateur	Pays/région bénéficiaire	Valeur	Montant des CAI visés par la dérogation
Réserve civile du Canada (CANADEM)	Ukraine	101 468	7 103
Centre finlandais de gestion des crises	Jordanie	147 839	10 349
Agence danoise de gestion des situations d'urgence	Sierra Leone	17 584	1 231
Conseil danois pour les réfugiés	Bangladesh	126 959	8 887
	République centrafricaine	70 191	4 913
	Libéria	66 690	4 668
	Mozambique	56 452	3 952
	Philippines	185 752	13 003
	Sierra Leone	176 677	12 367
	Suisse	30 340	2 124
Ministère du développement international [Royaume-Uni]	Bureau régional de Dakar	253 918	17 774
	République démocratique du Congo	347 337	24 314
	Guinée	78 972	5 528
	Siège Rome	65 494	4 585
	Kirghizistan	336 966	23 588
	Libéria	297 222	20 806
	Mali	41 327	2 893
	Soudan du Sud	437 781	30 645
Ericsson Response	Ghana	78 064	5 464
	Iraq	30 170	2 112
	Philippines	259 999	18 200
	Sierra Leone	29 307	2 051
Agence fédérale allemande de secours techniques	Bureau régional de Dakar	2 706 867	189 481
	Siège Rome	134 260	9 398
	Sierra Leone	28 469	1 993
Unité islandaise de réponse aux crises	Malawi	144 667	10 127
Information Management and Mine Action Program	Jordanie	250 506	17 535
	République arabe syrienne	298 964	20 927

TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2014 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)

Donateur	Pays/région bénéficiaire	Valeur	Montant des CAI visés par la dérogation
Irish Aid	Bureau régional de Dakar	26 429	1 850
	République démocratique du Congo	191 434	13 400
	Éthiopie	357 325	25 013
	Jordanie	49 280	3 450
	Philippines	36 053	2 524
	Turquie	152 301	10 661
	Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères)	Bureau régional de Dakar	664 543
Forces armées norvégiennes	Afghanistan	4 094 892	286 642
Conseil norvégien pour les réfugiés	Bureau régional de Bangkok	244 116	17 088
	Bureau régional de Dakar	54 680	3 828
	Cameroun	140 516	9 836
	République démocratique du Congo	159 539	11 168
	Éthiopie	67 501	4 725
	Guinée	880 231	61 616
	Liban	93 533	6 547
	Libéria	592 798	41 496
	Mauritanie	45 380	3 177
	Philippines	233 652	16 356
	Sierra Leone	151 557	10 609
	Ukraine	80 292	5 620
RedR Australia	Bureau régional de Bangkok	157 608	11 033
	République populaire démocratique de Corée	70 646	4 945
	Iraq	157 217	11 005
	Jordanie	149 482	10 464
	République démocratique populaire lao	103 684	7 258
	Libéria	73 276	5 129
	Pakistan	22 630	1 584
	Philippines	41 600	2 912
	Timor-Leste	67 734	4 741

TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2014 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)

Donateur	Pays/région bénéficiaire	Valeur	Montant des CAI visés par la dérogation
Agence suédoise pour la protection civile (MSB)	Bureau régional du Caire	124 268	8 699
	Bureau régional de Dakar	83 333	5 833
	Siège Rome	17 657	1 236
	Burkina Faso	12 095	847
	Cameroun	125 699	8 799
	République centrafricaine	750 245	52 517
	Éthiopie	180 626	12 644
	Haïti	22 360	1 565
	Iraq	217 654	15 236
	Libéria	71 630	5 014
	Mali	240 668	16 847
	Philippines	145 519	10 186
	Sénégal	171 348	11 994
	Sierra Leone	74 522	5 217
	Soudan	340 824	23 858
Direction du développement et de la coopération (Suisse)	Bureau régional de Johannesburg	105 317	7 372
	Bureau régional de Nairobi	472 673	33 087
	Bureau régional de Panama	518 535	36 297
	Siège Rome	248 426	17 390
	Afghanistan	139 249	9 747
	Tchad	148 572	10 400
	République démocratique du Congo	70 695	4 949
	Doubaï	576 592	40 361
	Éthiopie	213 610	14 953
	Madagascar	522 470	36 573
	Sierra Leone	76 197	5 334
	Soudan du Sud	229 723	16 081
	Soudan	284 779	19 935
	Soudan	122 750	8 592
TOTAL 2014		22 268 202	1 558 774
TOTAL 2013		16 393 223	1 147 526